

**« AC2R »**  
**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée**  
**au capital de 9 000 euros**  
**Siège social : 4 Rue Baulmont**  
**70000 VESOUL**  
**RCS VESOUL 450 851 415**

**PROCES - VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 6 AOUT 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq,

Le Six Aout,

A 18 heures,

Les Associés composant la Société « AC2R », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée, au capital de 9 000 Euros, divisé en 900 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de l'objet social de la société,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Etaient présents :

|                                                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| - Monsieur Rémi ROMARY<br>propriétaire de HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF<br>parts sociales, portant les numéros 1 à 899, soit | 899 parts |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|

|                                                                                                  |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - Madame Marielle ROMARY- CONTET<br>propriétaire d'UNE part sociale, portant le numéro 900, soit | 1 part |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

|                                                                                     |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES<br/>COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, soit</b> | <b>900 parts</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

L'Assemblée réunissant la totalité du Capital est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La présence de tous les associés valide les mode et délai de convocation à la présente assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi ROMARY, Gérant.

  


Monsieur le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du gérant,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Gérant prend la parole.

Il indique que compte tenu que la Société ne détient à ce jour plus aucun mandat de commissariat aux comptes, il convient de mettre à jour l'évolution d'activité de la société et donc de procéder à la modification de son objet social par réduction d'activité sans modification de la personnalité morale de la société.

Le gérant indique qu'il conviendra également de changer de forme juridique de la société puisque la société n'aura plus d'activité à caractère libéral et d'aligner la date de clôture de l'exercice social avec l'année civile.

Le débat entre les associés s'est instauré.

Plus personne ne demandant la parole, il est mis en délibéré les résolutions suivantes, prévue à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 9 000 euros. Il sera désormais divisé en 900 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de supprimer de l'objet social et ce à compter de ce jour et sans modifier la personnalité morale de la Société, l'activité suivante :

« l'exercice en commun de la profession de commissaire aux comptes et toute mission exercée en application de la législation en vigueur ou prévue par les normes ou les usages professionnels.

Elle ne peut accomplir les actes de la profession de commissaire aux comptes que par l'intermédiaire de l'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de proposer l'objet social à compter de ce jour et sans modifier la personnalité morale de la Société, les activités suivantes :

« - La propriété, l'administration et la gestion de tous biens et/ou droits immobiliers et/ou mobiliers, et plus particulièrement :

En matière mobilière, la propriété par voie d'acquisition à titre onéreux, de souscription au capital d'origine ou augmentation de capital, de participation à des opérations de fusion, scission ou regroupement de toute nature, d'échange de parts et actions dans toutes sociétés civiles et commerciales,

En matière immobilière, la propriété par voie d'acquisition à titre onéreux, crédit-bail immobilier, apport en nature, échange, construction d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel en vue de la location ;

- L'assistance en matière de gestion, technique, financière, comptable, informatique, et administrative et, plus généralement, toutes actions financières, de direction, et de gestion ;

- L'activité de conseil ;

- L'activité de gestion d'un patrimoine de valeurs mobilières ;

- La réalisation de toutes opérations, l'exercice de toutes prestations, l'acceptation de tous mandats sociaux de nature à permettre ou à favoriser la réalisation de l'objet social ;

- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tout pays. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### « ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- La propriété, l'administration et la gestion de tous biens et/ou droits immobiliers et/ou mobiliers, et plus particulièrement :

En matière mobilière, la propriété par voie d'acquisition à titre onéreux, de souscription au capital d'origine ou augmentation de capital, de participation à des opérations de fusion, scission ou regroupement de toute nature, d'échange de parts et actions dans toutes sociétés civiles et commerciales,

En matière immobilière, la propriété par voie d'acquisition à titre onéreux, crédit-bail immobilier, apport en nature, échange, construction d'immeubles à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel en vue de la location ;

*M me*

- L'assistance en matière de gestion, technique, financière, comptable, informatique, et administrative et, plus généralement, toutes actions financières, de direction, et de gestion ;
- L'activité de conseil ;
- L'activité de gestion d'un patrimoine de valeurs mobilières ;
- La réalisation de toutes opérations, l'exercice de toutes prestations, l'acceptation de tous mandats sociaux de nature à permettre ou à favoriser la réalisation de l'objet social ;
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tout pays. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre. L'exercice social en cours aura donc une **durée exceptionnelle de 6 mois et sera clos le 31 décembre 2025**.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 19 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

La mention sur premier exercice de la société est supprimée.

#### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Général, après avoir constaté que le mandat de gérant de Monsieur Rémi ROMARY a pris fin à la suite de la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, et statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Rémi ROMARY né le 28 avril 1968 à GRAY, de nationalité française et demeurant 4 rue Baulmont 70000 VESOUL.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Monsieur Rémi ROMARY, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### NEUVIEME RÉSOLUTION

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à Dix Huit Heures Quarante Cinq.

De ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé par tous les Associés.

Le gérant/associé  




Laurent GILBERT  
Contrôleur  
des Finances Publiques

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
HAUTE-SAONE  
Le 04/09/2025 Dossier 2025 0001 5896, référence 7004P31 2025 A 00583  
Frais de greffe : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros